

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10390 — Christian Burrus/OTPP/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 405/07)

1. Le 29 Septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Ontario Teachers' Pension Plan Board (« OTPP », Canada),
- Groupe Burrus (Suisse), contrôlé exclusivement par Monsieur Christian Burrus,
- Le Pôle Courtage du Groupe Burrus ⁽²⁾ (Suisse), contrôlé exclusivement par le Groupe Burrus,
- Siaci Saint-Honoré (« Siaci », France), contrôlée exclusivement par Watling Street Capital Partners LLP.

OTPP et le Groupe Burrus acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée, composée de l'ensemble de Siaci et du Pôle Courtage du Groupe Burrus.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- OTPP: administration de prestations de retraite et investissement des actifs de régime de retraite,
- Groupe Burrus: production d'assurance et courtage en assurances, fourniture de services de technologie financière, de gestion et de conseils financiers,
- Pôle Courtage du Groupe Burrus: courtage et conseil en assurances et réassurance aux entreprises,
- Siaci: courtage et conseil en assurances et réassurance aux entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10390 — Christian Burrus/OTPP/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ A l'exception des activités d'assurances obsèques du groupe Burrus.

⁽³⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
